

REGLEMENT JEU

« Maman, je t'offre un an au volant de la nouvelle Honda JAZZ Hybrid »

SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

L'association LES VITRINES DE COLMAR, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), dont le siège est situé 68 avenue de la République à Colmar, organise un jeu intitulé « Maman, je t'offre 1 an au volant de la nouvelle Honda Jazz Hybrid» destiné au grand public et dont le principe et les modalités sont décrits dans le présent règlement.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

PARTICIPATION ET BENEFICIAIRES DU JEU

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus et plus, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu, le personnel des sociétés organisatrices, leur famille, ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

En acceptant le règlement, les participants acceptent qu'en cas de gain la société organisatrice puisse communiquer le prénom, nom et ville du gagnant sur quel que support que ce soit.

PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 21/05/2022 à 8h00 au 28/05/2022 à 23h59 inclus.

Pour participer au jeu, les personnes devront se prendre en photo devant un des autocollants apposés sur les vitrines des commerçants participants (liste des participants disponible sur www.vitrines-colmar.com) et le publier sur la page Facebook « Les Vitrines de Colmar » (lien : <https://fr-fr.facebook.com/vitrinesdecolmar/>).

Le joueur peut participer autant de fois qu'il le souhaite.

Le gagnant sera tiré au sort parmi toutes les photos et sera averti par message privé sur Facebook.

DOTATION

Mise à disposition pour 1 an, d'un véhicule Honda modèle Jazz Hybrid sur 2 périodes de 6 mois :

1^{er} véhicule mis à disposition : Jazz Hybrid 1.5 i-MMD Exclusive pour 6 mois et maximum 8 000 km sur cette période. Le 2^{ème} véhicule, pour une durée et un kilométrage identique (6 mois / 8 000 km) sera de la même catégorie et défini par le concessionnaire en fonction des disponibilités.

Devront être pris en charge par le gagnant, l'assurance du véhicule en formule tous risques ainsi que le carburant. Toute infraction au Code de la route sera imputée au conducteur du véhicule qui en assumera les conséquences. Un état des lieux du véhicule sera effectué par les 2 parties (Concessionnaire Espace Premium - Honda Colmar du Groupe Passion Automobiles et le gagnant) à la réception et la restitution du véhicule.

Le lot est attribué au gagnant et n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales. Toute indication d'adresse et d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsables en cas de perte et/ou de détérioration des lots, et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services informatiques.

RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue pour responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à jouer, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives aux participants ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou leur arriveraient impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

DECISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il leur apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou leurs éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

RECLAMATIONS

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée. En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Aucune correspondance ne sera échangée et tout recours juridique est exclu. La Société Organisatrice se réserve le droit de cesser, d'interrompre, de proroger le Jeu, ou de modifier le rythme de parution et les éléments du Jeu (nature du lot du jeu quotidien) en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est consultable sur www.vitrines-colmar.com

Fait à Colmar, le 13 mai 2022
